

BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2022 - 2023 - Année de référence des revenus : 2021

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser						
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021						
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	19 014	15 051	12 783	10 309	6 407	2 504
2	20 475	16 422	13 944	11 245	7 120	2 992
3	23 400	19 157	16 269	13 121	8 543	3 966
4	27 057	21 896	18 594	14 996	9 966	4 937
5	30 713	26 001	22 080	17 807	12 102	6 397
6	35 102	30 105	25 567	20 621	14 239	7 856
7	39 489	34 211	29 054	23 430	16 374	9 317
8 ou plus	43 877	38 319	32 541	26 242	18 510	10 776
Montant annuel de la bourse	441 €	543 €	639 €	738 €	837 €	936 €

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde ou de première année de CAP avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat <small>(accordée aux élèves boursiers internes)</small>	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : 341,71 €

Bourse de lycée 2022-2023

Votre enfant n'était pas scolarisé(e) dans notre lycée en 2021-2022. Des précisions sont nécessaires pour qu'il puisse éventuellement bénéficier d'une bourse de lycée en 2022-2023. Merci de compléter le questionnaire ci-dessous. Si des pièces sont à rendre au lycée, il faut le faire dans les 10 jours qui suivent l'arrivée de votre enfant dans le lycée.

Votre enfant était **boursier** de lycée en **2021-2022** :

- Dans une **autre académie** : fournir la copie de la notification d'attribution 2021-2022 pour que son dossier puisse être réclamé à l'académie d'origine.
- Il **redouble** ou est en **réorientation** (CAP vers baccalauréat professionnel, formation générale ou technologique vers formation professionnelle, mention complémentaire, etc.) en 2022-2023. Son droit à bourse doit être réexaminé.

Si vous n'avez pas déjà rendu un **dossier de révision de ressources** (dossier rose), il faut le retirer au lycée, et le **rendre le plus rapidement possible**, dans tous les cas avant le 20 octobre 2022, date butoir nationale. En l'absence de ce document, il ne sera pas possible d'étudier l'éventuel droit à reconduction de bourse. La bourse sera alors retirée.

Votre enfant n'était **pas boursier** de lycée en 2021-2022 et vous n'avez pas déjà déposé une demande :

- Vous souhaitez demander une bourse de lycée au titre de cette rentrée de septembre 2022 (dossier blanc), pour cela 3 possibilités s'offrent à vous :
 - Retirer un dossier papier au lycée, et le **rendre le plus rapidement possible**.
 - Effectuer votre demande en ligne, pour les élèves en établissement public, sur le portail scolarité service de votre académie du 23 mai 2022 au 6 juillet 2022 (inclus) et du 1er septembre au 20 octobre 2022 (inclus) avec votre compte EduConnect.
 - Télécharger le dossier sur le site ministériel de l'éducation nationale (<https://www.education.gouv.fr>), le compléter et le renvoyer à l'établissement d'accueil.

Attention : dans tous les cas, votre demande doit être faite ou votre dossier doit être transmis avant le 20 octobre 2022, date butoir nationale.